



# CONTRAT D'ALLOTEMENT

## *Séjours individuels ETE 2021*

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**AZUREVA**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain le 17 juillet 1969 sous le numéro 0012003571, immatriculée au Répertoire SIREN sous le N° 322 958 885 et dont le siège social est sis 52, rue du Peloux - 01000 Bourg-en-Bresse, Représenté par Monsieur Mario PILATO, son Directeur commercial, dûment habilité à l'effet des présentes,  
ci-après dénommée "**Azureva**" ou le "**Prestataire**"

**D'UNE PART**

**ET Ville de Lille**, représentée par Madame Martine Aubry, Mairie de Lille, Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex, Représenté(e) par Monsieur Eddie JACQUEMART, Conseiller Municipal délégué à l'accès aux vacances et aux loisirs, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

ci-après dénommée le "**Client**"

**D'AUTRE PART**

ci-après dénommée individuellement la "**Partie**" ou collectivement les "**Parties**"

### APRES AVOIR EXPOSE QUE :

**Azureva** est un professionnel de l'exploitation de villages vacances, de résidences de tourisme et de campings en France (ci-après les "Etablissements"). Il accueille dans ses Etablissements des clients pour des séjours individuels, des séjours groupes et des séminaires avec des prestations en pension complète, demi-pension ou des locations en résidences.

Dans le cadre de ses activités, le **Client** souhaite faire profiter ses salariés, membres de son organisation, ayants-droit ou autres bénéficiaires (ci-après les "Bénéficiaires"), des allotements et des conditions tarifaires qu'il a pu obtenir sur certains hébergements du **Prestataire** afin qu'ils puissent effectuer la réservation de leurs séjours dans les Etablissements du **Prestataire**.

**Azureva** dispose de l'expérience suffisante et des moyens nécessaires pour intéresser le **Client** dans l'offre qu'il pourra faire à ses Bénéficiaires.

En conséquence, les **Parties** se sont rapprochées pour conclure le présent contrat (ci-après le "Contrat") définissant leur relation contractuelle.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1 - Objet

**1.1** - Le Contrat a pour objet de définir les conditions de réservation du **Client** pour le compte de ses Bénéficiaires dans le cadre de la fourniture de séjours dits individuels dans les Etablissements objet du Contrat tels que détaillés en Annexe 2.

**1.2** – A ce titre, le **Client** a contractualisé avec le **Prestataire** dans le présent Contrat les conditions de constitution pendant une période donnée d'un stock de logements dans les Etablissements attribués et réservés pour le compte du **Client** (ci-après les "Allotements").

**1.3** – Enfin, le Contrat définit également les conditions de restitution par le **Client** des Allotements ainsi accordés par le **Prestataire**.

#### Article 2 – Engagements d'Azureva

**2.1** – **Azureva** s'engage à présenter chaque année au **Client** ses offres de séjours, l'ensemble de leurs caractéristiques ainsi que les tarifs et conditions générales de vente associées.

**2.2** – **Azureva** s'engage à bloquer pour le compte du **Client** et à son profit exclusif un certain nombre de logements dans les Etablissements suivant le type de produit concerné et pour la période prévue au Contrat.

**2.3** – La description et les caractéristiques du ou des produit(s) touristique(s) concerné(s) par les Allotements (nom des Etablissements, numéro des semaines réservées ainsi que le nombre et la capacité des logements réservés et les tarifs) sont précisés en Annexes 2 & 3.

2.4 – En dehors des logements réservés, si disponibilité, Azureva pourra accéder à la demande d'autres logements dans les mêmes conditions de remise. Le client devra en faire une demande spécifique.

### Article 3 – Engagements du Client

**3.1** - Le **Client** s'engage à présenter aux Bénéficiaires les offres de séjours allotés, objet des présentes. Le **Client** s'engage à leurs communiquer les tarifs et les conditions générales de vente d'**Azureva**.

**3.2** – En outre, le **Client** s'engage à faire connaître à ses Bénéficiaires les possibilités de séjours proposées par **Azureva** au moyen d'une communication régulière.

**3.3** - Il est expressément convenu entre les Parties que le **Client** organise librement ses relations avec les Bénéficiaires, notamment ce qui concerne les modalités de confirmation des réservations et de paiement des séjours qui lui sont dûs par eux.

### Article 4 – Durée du Contrat

**4.1** - Le Contrat est conclu pour une période de réservations, nommée saison (ci-après la " Saison "), dont les bornes sont mentionnées en Annexe 2 et qui se termine le dernier jour de la Saison.

**4.2** – Au terme de cette Saison , le Contrat devient caduque sauf pour les effets des réservations réalisées au cours de la Saison, et sans que l'une ou l'autre des **Parties** ne puisse se prévaloir du terme du Contrat.

**4.3** – Les **Parties** devront se rencontrer à nouveau pour évoquer et contractualiser un nouvel accord valable pour la période suivante.

### Article 5 – Les réservations de séjours

**5.1** – Pour être valide, les réservations de séjours prises sur les Allotements devront être communiquées par le **Client** conformément aux modalités décrites dans l'Annexe 1. A cet effet, le **Client** désignera l'interlocuteur gestionnaire du Contrat et des réservations des Bénéficiaires.

**5.2** – Les réservations prises sur Allotements devront concerner des séjours pendant la Saison. Elles devront être adressées par le Client au plus tard à la Date de rétrocession figurant en Annexe 2.

**5.3** – Les demandes de réservations au-delà des stocks allotés ou celles en dehors des périodes allotées ainsi que celles relatives à des produits non concernés par les Allotements ou encore celles transmises après la Date de rétrocession constituent des réservations hors Allotement. Toutes ces demandes supplémentaires de séjours devront être formulées par le **Client**. Elles devront concerner la Saison. Elles seront satisfaites après accord d'**Azureva** en fonction des disponibilités.

**5.4** – Chaque réservation adressée par le **Client** devra mentionner les coordonnées des Bénéficiaires, le nombre de personnes par logement ainsi que la composition de leur famille et les dates de naissance des participants au séjour.

**5.5** - Toutes les réservations devront parvenir à l'adresse suivante : **Azureva** – Service réservations - 52 rue du Peloux – BP 40307 - 01011 Bourg-en-Bresse Cedex. Une ligne téléphonique dédiée est mise à la disposition des clients Bénéficiaires : 0 825 825 432 (0,15 € TTC /min).

**5.6** - Périodes de séjours proposées : chaque demande de réservation est examinée au fur et à mesure de l'ordre d'arrivée et en fonction des Allotements et des disponibilités dans les Etablissements.

**5.7** - A la fin de chaque année, **Azureva** s'engage à informer le **Client** sur l'état des réservations effectuées dans le cadre du Contrat.

### Article 6 – Les prestations principales des séjours

**6.1** - En règle générale, les séjours proposés ont une durée d'une semaine sauf exceptions mentionnées dans nos brochures et sur notre site Internet.

**6.2** - Les logements sont disponibles à partir de 17h00 le jour d'arrivée et doivent être libérés au plus tard à 9h30 le jour de départ.

**6.3** - Les prestations incluses dans le forfait séjour s'entendent :

\* en **pension complète**, de la restauration des trois repas journaliers (du dîner du jour d'arrivée au petit-déjeuner du jour du départ) aux horaires d'ouverture spécifiés sur place, de l'animation de l'Etablissement et de l'accès à tous les services communs proposés. Pour tout séjour de 2 semaines minima, le déjeuner du 2<sup>e</sup> dimanche sera facturé en sus.

\* en **demi-pension**, de la restauration de deux des trois repas journaliers, petits-déjeuners et dîners, (du dîner du jour d'arrivée au petit-déjeuner du jour du départ) aux horaires d'ouverture sur place, de l'animation de l'Etablissement et de l'accès à tous les services communs proposés.

\* en **location**, de l'accès au type de logement déterminé lors de la réservation et de l'accès aux services communs proposés. Dans les Etablissements où des prestations en pension complète ou en demi-pension sont proposées, il est rappelé que la restauration n'est pas comprise dans le forfait du séjour. L'accès aux services de restauration est rendu possible sur demande et après acceptation d'un supplément.

\* en **camping**, de l'accès aux emplacements réservés et de l'accès aux services communs proposés.

**6.4** - Les forfaits séjours s'entendent hors boissons.

### Article 7– Le prix des forfaits séjours

**7.1** - Le prix des séjours sur Allotements et hors Allotements couvrent les prestations principales des séjours définies dans les présentes.

**7.2** - Le prix des séjours sur Allotements est fixé en fonction des prestations principales réservées et selon les tarifs joints en Annexe 2. Les tarifs en demi-pension, pension complète et camping s'entendent " *par personne* " et ceux en location " *par logement* " et par semaine.

**7.3** - En référence à l'article 5.3 de cette convention, selon disponibilité, Azureva communiquera alors le tarif s'y afférant.

**7.4** - Le tarif pour toute demande sur un hébergement en ½ pension-pension complète non occupé en totalité ou en single sera étudié au coup par coup.

**7.5** - Le prix est exprimé TTC, au taux de Tva applicable à la date de séjour. Tout changement de Tva impliquera une revalorisation des prix. Le prix est forfaitaire et net de toutes remises.

### Article 8 – Les prestations accessoires aux séjours

L'accès aux établissements **Azureva** implique, sauf dispositions spécifiques prévues dans les conditions générales de vente ou au Contrat, le paiement pour chaque dossier de réservation :

**8.1** - des frais de dossier dont le montant est indiqué dans les conditions générales de vente.

**8.2** - des éventuelles taxes de séjour collectées dans les conditions fixées par les collectivités publiques et reversées intégralement à elles. Elles sont facturées et payables le jour de l'arrivée.

**8.3** - des assurances au bénéfice du Bénéficiaire proposées lors de chaque réservation. Ces assurances, optionnelles mais vivement conseillées, doivent être souscrites par le Bénéficiaire dès la réservation de son séjour. Les garanties et les modalités de mise en œuvre sont reprises dans les conditions générales de vente d'**Azureva** et les notices d'assurance sont présentées sur le site Internet d'**Azureva**. Elles couvrent notamment l'annulation et l'interruption de séjour.

#### **Article 9 – Conditions de règlement**

**9.1** - Le **Client** règle à **Azureva** au nom et pour le compte des Bénéficiaires le prix des séjours réservés selon les modalités évoquées ci-après et notamment celles spécifiées dans l'Annexe 1.

**9.2** - Le versement d'un acompte, égal à 30 % du montant total des séjours, est demandé au plus tard à la réception des confirmations des réservations, faisant suite à la date de rétrocession des Allotements. Pour les séjours hors Allotement, l'acompte de 30% est également dû à réception dès la validation de la réservation.

**9.3** - Le solde dû sur l'ensemble des séjours (allotement et hors allotement) doit être réglé au plus tard 30 jours avant la date du premier séjour

**9.3** - Les échéances notifiées pour le paiement des séjours s'entendent chez **Azureva**.

**9.4** - Les suppléments consommés dans les Etablissements sont facturés et payés directement sur place par les Bénéficiaires.

**9.5** - **Azureva** accepte le règlement en chèques vacances.

#### **Article 10 - Défaillance**

En cas de défaillance du **Client**, et notamment dans l'hypothèse du non-paiement du solde à l'échéance convenue, **Azureva** se réserve le droit, outre celui d'exiger le paiement de ce dernier par le **Client**, de remettre en vente les logements réservés.

#### **Article 11 - Assurances**

**Azureva** déclare avoir souscrit une police d'assurance courant sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tout dommage matériel, immatériel ou corporelle causé à des tiers dont les références sont mentionnées dans les conditions générales de vente. Une attestation sera fournie au **Client** sur simple demande de sa part.

#### **Article 12 – Conditions générales de vente**

**12.1** - L'accès aux Etablissements tels que proposés dans les brochures et sur le site Internet d'**Azureva** est ouvert aux Bénéficiaires du **Client** pour des séjours dans les conditions décrites dans le Contrat ainsi que dans les **Conditions générales de vente des séjours individuels**.

**12.2** – Les termes du présent Contrat prévalent sur toutes dispositions similaires des conditions générales de vente. Toutes les autres clauses des conditions générales de vente trouveront à s'appliquer.

**12.3** – Les conditions générales de vente sont présentées en détail sur le site Internet d'**Azureva** : [www.azureva-vacances.com/](http://www.azureva-vacances.com/)

**12.4** – Les conditions générales de vente applicables aux réservations des Bénéficiaires sont celles en vigueur à la date de réservation et mentionnées dans le contrat de réservation.

#### **Article 13 – Traitement des données personnelles**

**13.1** - Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le **Client** transmet à **Azureva** et l'autorise à traiter les données à caractère personnel relatives à ses Bénéficiaires pour ce qui concerne la réservation de leur séjour. Ces données demeurent la propriété des Bénéficiaires et ne seront utilisées par **Azureva** que conformément aux instructions et demandes du **Client**.

**13.2** - Le traitement des données communiquées par le **Client** tout comme celles ultérieurement collectée en provenance des Bénéficiaires eux-mêmes est fait conformément à la législation en

vigueur et dans le cadre de la **Politique de protection des données personnelles des clients** telle que définie par **Azureva** et présentée sur son site Internet à l'adresse suivante : [www.azureva-vacances.com/](http://www.azureva-vacances.com/)

#### **Article 14 - Résiliation**

**14.1** - Dans l'hypothèse où l'une des **Parties** ne remplirait pas ses obligations contractuelles, l'autre **Partie** pourra résilier le Contrat, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, si elle a notifié par écrit à la **Partie** défaillante ses manquements et que 30 jours après la notification la **Partie** défaillante n'a rien fait pour remédier à la situation.

**14.2** - En cas de résiliation du présent Contrat, aucune nouvelle réservation ne pourra être conclue dans les termes et conditions du Contrat, sans même qu'il soit de la responsabilité d'**Azureva** de le notifier aux Bénéficiaires.

#### **Article 15 – Force majeure**

**15.1** - Chaque **Partie** verra sa responsabilité exonérée dans l'hypothèse où un événement de force majeure lui interdirait d'exécuter ses obligations au titre du présent Contrat. L'autre **Partie** sera déchargée dans le même temps de la contrepartie de ses obligations. La **Partie** qui entend se prévaloir d'une cause d'exonération le notifiera, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès sa survenance à l'autre **Partie**.

**15.2** - Dans l'hypothèse où un événement de force majeure viendrait à empêcher la **Partie** qui l'invoque d'exécuter ses obligations en exécution du présent Contrat pendant une période supérieure à trois mois, à compter de sa notification à l'autre **Partie**, les **Parties** s'engagent à se rencontrer afin de négocier les conséquences de cet événement, dans le respect de l'esprit du Contrat.

#### **Article 16 – Abandon de droit**

Le défaut de la part d'une **Partie** concernant la demande de la stricte exécution par l'autre **Partie** de termes ou conditions mentionnés au Contrat ne sera pas considéré comme abandon de ses droits par cette **Partie**, et chaque **Partie** pourra à tout moment demander la stricte et complète exécution par l'autre des obligations imposées par le Contrat.

#### **Article 17 – Dispositions antérieures**

L'ensemble des dispositions du présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord de partenariat entre les **Parties** eu égard à son objet et remplace toutes déclarations, engagements, communications orales et écrites, contrats, acceptations et accords antérieurs entre les **Parties**.

**Article 18 – Confidentialité**

Pendant toute la durée du Contrat comme après sa cessation, le **Client** s'engage à tenir comme strictement confidentiel le contenu du présent Contrat et, par conséquent à ne pas le divulguer à des tiers, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, sauf en vue de se conformer à toute obligation légale ou réglementaire obligatoire ou de satisfaire à toute demande d'une autorité administrative.

**Article 19 - Intransmissibilité**

**19.1** - Le Contrat est conclue en fonction de la qualité du **Partenaire**.

**19.2** - En conséquence, le **Client** ne pourra l'apporter, la sous-traiter ou en transférer le bénéfice, en tout ou partie, à quiconque sans l'accord préalable et écrit d'**Azureva**. En cas d'évolution de la structure juridique

du **Client** (cession, changement de contrôle, regroupement de structures ou autres....) le transfert du Contrat signée entre **Azureva** et le **Client** ne pourra être effectif, pour tout ou partie, sans l'accord préalable et écrit d'**Azureva**.

**Article 20 – Election de domicile et notifications**

Les **Parties** élisent domicile en leurs adresses et sièges sociaux respectifs. Toutes les notifications seront faites par lettres recommandées avec accusé de réception au siège social des **Parties**.

L'adresse postale d'**Azureva** est la suivante :

**Azureva**  
52 rue du Peloux - BP 40307  
01011 Bourg-en-Bresse cedex

Fait à Bourg-en-Bresse , le  
En deux exemplaires originaux

*Signature des Parties (et paraphes sur toutes les pages, y compris les annexes et celle-ci)*

Pour **Azureva**  
**Mario Pilato**  
Directeur commercial

Pour le **Client**  
**Eddie JACQUEMART**  
Conseiller Municipal  
délégué à l'accès aux vacances et aux loisirs.

**ANNEXE 1****Informations spécifique au Client**

Nom du Client : Ville de Lille

N° de Client : VILL01383

Code de réservation : RXO

**A/ Modalités pratiques & financières****1 - Réservation des séjours effectuée par le :** Client (Préciser les coordonnées de la personne en charge de l'émission des règlements)

Nom/Prénom :

- Téléphone :

- Mail :

**2 - Facturation des séjours et envoi des factures au :** BENEFICIAIRE du SEJOUR**3 - Règlement des Réservations par le :** BENEFICIAIRE du SEJOUR**4 - Rappel dates des règlements : 1/ Acompte : 30 % à la réservation 2/ Solde : 30 jours au plus tard avant séjour** Virement Bancaire : Nom de la Banque & Nom du Détenteur du compte : Chèque bancaire (A adresser directement au siège d'Azureva avec copie de ce dossier) Carte bancaire  Chèques vacances ANCV**B/ Facturation****1 - Frais de dossier :** Client Bénéficiaire**2 - Taxes de séjour :** Client Bénéficiaire (à l'arrivée à l'Etablissement)**3 - Assurances :** Oui sur demande et lors de la réservation (28€/dossier famille)  Non Client Bénéficiaire**4 - Suppléments lit inoccupé en pension :** Client Bénéficiaire**5 - Ménage fin de séjour** Client Bénéficiaire**6 - Serviettes de toilette en location & aussi en pension (villages 2\* & 1\*)** Client Bénéficiaire**7 - Suppléments à la réservation (si séjour de 2 semaines repas du midi du 2ème dimanche, forfait thalasso, pack so-ski ...) :** Client Bénéficiaire**8 - Suppléments sur place (repas de passage supplémentaire, bar & boissons à table, excursions, location de vélo ...) :** Client Bénéficiaire

Pour Azureva

Pour le Client

Paraphes